

RÈGLEMENT TECHNIQUE

de l'Association Cantonale Neuchâteloise de Basketball Amateur (ACNBA)

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Compétences

L'Association Cantonale Neuchâteloise de Basketball Amateur (ci-après : ACNBA) organise chaque année les compétitions suivantes :

- Les championnats régionaux et inter-régionaux féminin et masculin ;
- Le championnat cantonal de mini-basket ;
- Les coupes neuchâteloises féminines et masculines.

L'ACNBA peut participer, sur demande de Swiss Basketball (ci-après : SWB), à l'organisation d'autres compétitions.

1.2. Obligation

^a Chaque club, sauf s'il est en congé, a l'obligation de participer au championnat national ou régional, à moins que le club soit suspendu.

^b En principe, les équipes des clubs de l'ACNBA qui ne participent ni au championnat national ni au Championnat Suisse Jeunesse des Clubs (ci-après CSJC) doivent participer au championnat régional de l'ACNBA.

^c Un club peut faire une demande pour qu'une équipe participe au championnat d'une autre Association Régionale (ci-après : AR). Le comité de l'ACNBA statuera au cas par cas. Si la demande est acceptée et validée, la demande de dérogation est valable uniquement pour la saison demandée.

1.3. Salles

Les matchs se disputent dans les salles homologuées par l'ACNBA. Pour les compétitions CSJC et SWB, il faut se référer aux directives SWB. Les matchs ont lieu selon le calendrier fixé par le Comité cantonal. Les salles doivent être conformes aux règlements de la Fédération Internationale de Basketball (ci-après FIBA) et SWB concernant les marquages.

1.4. Calendriers

Le calendrier officiel faisant office de convocation sera publié selon le mode de championnat choisi, sur la plateforme www.basketplan.ch (ci-après : basketpl@n).

Toute modification ou adjonction sera en principe envoyée à l'adresse Email de l'équipe concernée ou à l'adresse Email officielle du club pour autant qu'elle ait été communiquée au secrétariat de l'ACNBA.

1.5. Homologation - Licences

- ^a Le comité de l'ACNBA est seul compétent pour homologuer les matchs des championnats régionaux ACNBA. Les classements sont consultables en permanence sur basketpl@n.
- ^b En conformité avec le règlement des licences de SWB, toute personne représentant un club doit être licenciée.
- ^c Sur la feuille de marque, toutes les personnes inscrites doivent présenter leur licence SWB validée pour la saison en cours.
- ^d La licence n'est pas valable si le paiement n'a pas été effectué avant la rencontre, si la licence n'est pas validée par SWB et si les joueurs ne sont pas licenciés sous le nom du club. En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, le match sera perdu par forfait administratif et le club amendé.
- ^e Pour l'obtention, le renouvellement des licences et les transferts, il faut se référer aux règlements et directives de SWB.

1.6. Compétitions avec d'autres AR

Toutes les dispositions qui doivent être prises pour l'organisation en commun de compétitions avec d'autres AR sont subrogées à celles du présent règlement.

1.7. Déplacements

- ^a Pour le championnat, les équipes se déplacent à leurs frais. Tous les frais d'organisation sont à la charge du club recevant.
- ^b Si un match doit se rejouer pour un motif quelconque, le Comité de l'ACNBA fixe librement la réparation des nouveaux frais de déplacement, d'arbitrage et d'organisation, en tenant compte des motifs d'annulation du match.
- ^c En cas de renvoi, les frais de déplacement inutile d'une équipe peuvent être mis en tout ou partie à la charge du club recevant, s'il y a faute de sa part. L'ACNBA peut aussi prendre à sa charge les frais de déplacement d'une équipe en cas de circonstances particulières.

1.8. Transferts intra club - championnats seniors

- ^a Cet article ne s'applique en aucun cas lors d'un transfert entre 2 clubs différents. Pour un tel cas, il faudra se référer aux directives de SWB.
- ^b Un-e joueur-euse en âge senior ne peut pas être transféré en cours de saison. Seule exception : un-e joueur-euse senior qui a disputé moins de 3 matchs en série nationale peut disputer un championnat de série cantonale. Les inscriptions sur les feuilles de marque font foi.
- ^c Un-e joueur-euse en âge U20 ou plus jeune peut participer à un championnat de ligue nationale et avec une équipe en championnat régional ou autre sans restriction. Exemple : National League B (ci-après NLB) et 2ème ligue régionale.
- ^d Un-e joueur-euse en âge senior peut passer dans une catégorie supérieure de championnat régional. Le 3ème match dans la catégorie supérieure est qualificatif et implique pour ce-cette joueur-euse l'impossibilité de redescendre en ligue inférieure. Exemple : de 2ème ligue régionale en 3ème ligue régionale.

^e Pour participer aux phases finales, le-la joueur-euse doit être licencié-e auprès du club depuis au minimum soixante (60) jours.

^f Le transfert entre équipes inscrites en même catégorie est impossible.

1.9. Formation coaches jeunesse

^a La formation continue des coaches des équipes jeunes est un facteur important pour la promotion et le développement du basket neuchâtelois. Elle est aussi primordiale pour les clubs, tant pour la qualité de l'encadrement des équipes que pour les aspects financiers liés aux indemnités Jeunesse&Sport.

^b L'ACNBA s'engage à organiser des cours de formation dans le canton ou à proposer des possibilités de formation hors canton.

^c Selon les championnats inter-régionaux et SWB, les coaches peuvent être amenés à présenter un carnet de coach attestant une formation, en conformité avec les directives de ces championnats.

^d Pour les coaches mini-basket, un cours simple est souhaitable, voire obligatoire, sous forme de clinic ou autre.

1.10. Règlement et classements

^a Les rencontres de toutes les catégories (sauf mini-basket) se jouent selon les règles FIBA.

^b Le classement s'établit selon le décompte suivant : le vainqueur d'un match a 2 points, le perdant 1 point et le perdant par forfait administratif ou terrain 0 point (selon les règles FIBA).

2. ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

^a Au début de chaque saison, tout club doit inscrire ses équipes (y compris mini-basket) dans le délai fixé par le comité de l'ACNBA. Ce dernier procède à l'organisation du championnat.

^b Les différents championnats sont organisés en fonction du nombre d'équipes inscrites. Le Comité de l'ACNBA décide de la formule des championnats.

3. CHAMPIONNATS SENIORS

3.1. Promotion – relégation

^a Le championnat de deuxième ligue comprend, selon le nombre d'équipes, 1, 2, 3 ou 4 tours, et éventuellement une phase finale. Le vainqueur est champion neuchâtelois. La dernière équipe est reléguée en troisième ligue, en principe 1 équipe - nombre pouvant varier selon le nombre d'équipes inscrites pour la saison suivante.

^b Le championnat de troisième ligue est identique à celui de deuxième ligue. Selon les circonstances, le vainqueur est promu en deuxième ligue.

^c Le comité ACNBA peut, s'il le juge opportun, et ce en fonction des inscriptions d'équipes, proposer un championnat unique pour les équipes inscrites en deuxième ligue et en troisième ligue.

3.2. Directives techniques

Les directives techniques cantonales sont applicables pour le surplus.

4. CHAMPIONNATS JEUNESSES

^a Les championnats jeunesses sont exclusivement régis par les directives techniques cantonales.

^b Les directives techniques cantonales comportent quelques spécificités par rapport aux directives techniques SWB. Pour les équipes qui participent aux championnats CSJC, seules les directives techniques SWB sont applicables. Pour les équipes qui participent à un championnat inter-régional, seules les directives de l'AR qui gère la compétition sont applicables.

5. CHAMPIONNATS MINI-BASKET

Les championnats mini-basket sont exclusivement régis par le règlement de la Commission mini-basket de l'ACNBA, qui s'inspire des règles FIBA et celles de la Commission fédérale de mini-basket.

6. COUPE NEUCHÂTELOISE

6.1. Dispositions générales

^a Toutes les équipes inscrites en championnat régional, inter-régional ou en CSJC participent automatiquement à la coupe neuchâteloise.

^b Normalement, quatre coupes sont organisées chaque année, à savoir :

- la coupe neuchâteloise U14 Masculin ;
- la coupe neuchâteloise U16 Masculin ;
- la coupe neuchâteloise Senior Masculin ;
- la coupe neuchâteloise Féminine.

^c Le Comité de l'ACNBA décide du nombre de coupes organisées et fixe les modalités du championnat.

^d Si une équipe ne souhaite pas participer à la coupe, elle doit en informer le comité de l'ACNBA avant le 1er septembre de la saison en cours.

6.2. Effectif

^a La qualification des joueurs-euses est effective dès le 1er match de coupe. Le-la joueur-euse inscrit-e sur la feuille de marque ne pourra pas disputer un match de coupe avec une autre équipe, faute de quoi un forfait sera prononcé.

^b Selon l'article 1.8. alinéas b et e, un-e joueur-euse bloqué-e au niveau supérieur ne peut disputer un match de coupe dans une ligue inférieure.

^c L'article 6.2. alinéa a ne vaut que pour les équipes seniors. Les joueurs-euses des catégories jeunesse sont libres de jouer la coupe dans plusieurs équipes d'un même club si ces équipes ne sont pas dans le même groupe de coupe. Si un club possède plusieurs équipes dans le même groupe de la coupe neuchâteloise, le-la joueur-euse est qualifié-e dans l'équipe avec laquelle il-elle joue son premier match.

Exemple : si un club a une équipe sénior (2LM) et une équipe junior U19 en coupe masculine, la qualification des joueurs sera effective dès le 1er match de coupe, soit en 2LM OU en U19. Idem pour la coupe féminine, qui regroupe les seniors, les cadettes et les juniors, les effectifs sont définis dès le 1er match de coupe, la joueuse de catégorie jeunesse ne pourra pas jouer dans plusieurs équipes.

6.3. Fixation des matchs de coupe

^a Les matchs de coupe sont fixés par le tirage au sort ; lorsque la rencontre oppose une équipe de ligue inférieure à une ligue supérieure, le match a lieu dans la salle de l'équipe de ligue inférieure, pour autant que cela soit possible et ceci également pour les tours suivants. Le Comité de l'ACNBA choisit le terrain pour les finales de coupe. Au premier tour, deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer.

^b Le club organisateur met à disposition le matériel de table et les ballons.

6.4. Déplacements et frais

^a Pour les matchs de coupe, les équipes se déplacent à leurs frais.

^b Chaque équipe paie la finance d'arbitrage. La finance d'arbitrage est facturée comme pour un match de championnat.

6.5. Directives techniques

Les directives techniques cantonales sont applicables pour le surplus.

7. FINANCES

7.1. Cotisations et émoluments

Les cotisations et émoluments sont régis par la CILTA.

7.2. Indemnité du Comité

^a Les membres du Comité de l'ACNBA reçoivent comme indemnité un montant forfaitaire par saison.

- Président-e du Comité de l'ACNBA : CHF 2'000.00
- Caissier-ère : CHF 1'000.00
- Président-e de la commission mini-basket : CHF 1'000.00
- Président-e de la commission d'arbitrage : CHF 1'000.00
- Responsable technique : CHF 1'000.00

^b Les délégués-es de l'ACNBA à l'Assemblée Générale (ci-après AG) de SWB reçoivent une indemnité de CHF 200.00 par saison. Si un-e délégué-e ne peut se rendre à l'AG de SWB et se fait remplacer par le-la suppléant-e, l'indemnité sera versée au suppléant-e.

8. ARBITRAGE

8.1. Dépendance des arbitres

^a Sous réserve des dispositions techniques et administratives prises par SWB, respectivement par le Referee Department, les arbitres dépendent de l'ACNBA, respectivement de la Commission d'arbitrage (ci après CA).

^b Le règlement d'arbitrage est applicable pour tous les clubs participant aux championnats organisés par l'ACNBA ainsi qu'à tous les arbitres.

8.2. Arbitres reconnus

Tous les matchs doivent être dirigés par des arbitres reconnus à l'exception des rencontres jouées dans le cadre d'un entraînement.

8.3. Obligations de l'arbitre

Les arbitres ont l'obligation d'assister :

- aux cours cantonaux d'arbitrage (en général, un cours d'avant-saison et un cours de mi-saison) ;
- aux cours fédéraux pour lesquels ils seraient désignés ;
- aux assemblées obligatoires d'arbitres.

8.4. Nombre d'arbitres

^a Il est prévu 2 arbitres pour diriger un match.

^b En cas d'absence d'arbitres, il faut se référer à l'article 8.7.

8.5. Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les deux équipes pour tous les matchs.

8.6. Sanctions

^a L'arbitre doit se conformer aux prescriptions sur l'arbitrage.

^b En cas de manquement grave et réitéré à ses devoirs et obligations, tout arbitre peut être frappé de sanctions disciplinaires.

8.7. Absence d'arbitre

^a Les équipes ont l'obligation d'attendre 15 minutes après l'heure officielle du match. Si le second arbitre est toujours absent, l'arbitre en place cherchera un remplaçant sur place. Si ce remplaçant n'est pas membre d'une des équipes en présence, il ne peut être récusé.

^b S'il n'y a pas de remplaçant disponible, l'arbitre présent dirigera la rencontre seul.

^c Dans tous les cas, l'arbitre présent fera une remarque sur la Feuille de Marque Electronique (ci-après DSS pour Digital Score Sheet) pour signaler le retard ou l'absence de son collègue, et un mail à la CA.

^d En cas d'absence des deux arbitres, le club recevant essaiera de contacter la CA. Si celle-ci ne peut trouver d'arbitre de remplacement ou si elle ne peut être atteinte, le match sera déclaré injouable et le club recevant devra clôturer le match sur la DSS après avoir inscrit une remarque expliquant la situation. Un mail explicatif au secrétariat de l'ACNBA et à la CA est fortement souhaitable.

^e En aucun cas un match ne peut avoir lieu sans la présence d'au moins 1 arbitre officiel nommé sur le terrain.

^f Le Comité de l'ACNBA statuera sur le cas.

8.8. Remboursement taxe d'arbitrage

^a Un club qui n'a pas profité d'une prestation de la CA de l'ACNBA (absence d'arbitres) alors qu'il n'a commis aucune faute a le droit de demander le remboursement de la taxe d'arbitrage payée à l'avance.

^b Une demande de remboursement de taxe d'arbitrage peut être faite par un club dans les cas suivants :

- absence d'un des arbitres ;
- match gagné par forfait pour absence d'équipe.

^c Le club demandeur devra envoyer sa demande par écrit au plus tard le 15 juin de la saison en cours (faute de quoi la demande sera refusée). La demande doit être transmise au secrétariat de l'ACNBA.

^d Le montant dû sera porté en compte du club demandeur dès que le contrôle de l'homologation aura approuvé la demande.

9. DISPOSITIONS FINALES

^a Le présent règlement remplace et annule toutes les dispositions antérieures. Il peut être modifié partiellement ou entièrement, conformément aux statuts de l'ACNBA.

^b Le présent règlement technique a été approuvé par l'assemblée des délégués du 1er octobre 2025.

Le président
Pierre-Yves Dick

La secrétaire
Sabine Papin